



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 26 février 2021
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

**Présents :** BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absent :** 0

**Pouvoir :** 0

**Secrétaire :** SICARD Nadine

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2021 est validé.

**Urbanisme :**

- PC accordé à la SCI COOP pour la construction de 2 logements rue du Sépulcre
- DP accordée à M. PEREIRA Denis, domicilié 3 rue Chantemerle pour la construction d'un auvent d'environ 20 m<sup>2</sup>,
- DP accordée à M. THIZY Hubert, domicilié 2 rue du Cadran Solaire pour la construction d'un mur mitoyen.

**Rencontres entre le 6 février 2021 et le 5 mars 2021**

- Comité syndical du SIEL
- Monsieur CHAPUIS pour des aspects urbanisme (modification de sa sortie sur la RM6)
- Bornage de la zone OAP du Sépulcre
- Comité syndical du SIVU piscine. Le changement de présidence apporte plus d'échange et d'information.
- Monsieur JOSQUIN du SIEL pour le financement Révolution 2021 (huisseries et

- éclairages). Le dossier a été déposé.
- L'entreprise MOULARD pour la rénovation de l'éclairage intérieur du bâtiment mairie école
  - Rencontre entre les cuisiniers de la cantine de Saint-Christo-en-Jarez, Jean-THELISSON, le président de l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais, Blandine THIZY et des élus pour échanger sur les pratiques et les approvisionnements
  - Emmanuel BRUYAS, prestataire déneigement pour faire un point intermédiaire
  - 2 visios avec les maires des 13 communes concernées par la DSP de distribution d'eau potable de SEM (bassin Furan)
  - Des riverains de la zone OAP le Sépulcre pour les servitudes d'accès au puits
  - Commission enfance jeunesse pour la mise en place du conseil municipal d'enfants. Ce nouveau projet représente une charge de travail importante, et des valeurs que veulent porter les élus. La commission a décidé de mettre en place ce projet à compter de juin avec l'aide d'Hervé BOUCHUT, animateur.
  - Les riverains du futur bassin de rétention du Rio pour l'explication du projet
  - Commission technique pour le piquetage du futur bâtiment au Rio et pour les aménagements extérieurs
  - Commission finances de SEM
  - Le pôle de proximité pour le chiffrage du pré-projet d'aménagement de voirie du centre bourg, hors aspects paysagers. Le projet est estimé à 120 000 € TTC (bordures de trottoirs incluses). Ce n'est que la première approche, qui ne détermine en rien le projet final, c'est un premier cadrage budgétaire
  - Conseil d'administration du Relais d'assistantes maternelles
  - Réunion d'adjoints et CMD
  - SEM pour la présentation du projet du château
  - Commission mobilité de SEM
  - Commission enfance jeunesse pour le projet de MAM
  - M. Deléage du SIEL pour la rénovation de l'éclairage public
  - Commission Cohésion territoriale de SEM (Elaboration du PLUi et discussion sur le RLPi)
  - Commission aménagement (projet de refroidissement de la boulangerie, illuminations de Noël, zone du centre bourg à réhabiliter)
  - Une entreprise pour le chiffrage des aménagements des abords du bâtiment du Rio
  - Commission habitat de SEM
  - Réunion des professionnelles intéressées par le projet de Maison d'assistants maternels. 10 personnes étaient présentes. A l'issue de cette rencontre, 9 personnes se sont dites intéressées par le projet. Dans le cadre d'un plan de rebond visant à utiliser un reliquat de fonds de l'année 2020, la CAF peut être sollicitée pour financer en partie l'immobilier des MAM. Suite à cette donnée, le porteur de projet immobilier a confirmé son souhait de se lancer dans le projet. Dans le cas où deux équipes seraient intéressées par le projet et validées par la PMI c'est à la commune que reviendra la décision finale.
  - Commission cohésion sociale de SEM
  - Commission agricole et alimentation de SEM
  - La LPO pour l'audit de la zone LPO. Le rapport sera rendu pendant les vacances scolaires de printemps.

- Conseil d'administration de la MJC. Une partie de l'adhésion sera remboursée aux adhérents. La MJC souhaiterait arrêter la gestion comptable de la bibliothèque. Monsieur le Maire énonce que la MJC a signé une convention de gestion de la bibliothèque et si on enlève la bibliothèque à la MJC, le C de MJC ne veut plus rien dire, sauf par le cinéma.
- AMT promotion pour la présentation de l'aménagement de la zone OAP nord avant dépôt du permis d'aménager
- Bureau de SEM. Le plan de relance de la métropole sera présenté dans un mois avec une enveloppe attribuée à la voirie. Le volet accessibilité des ERP avec dépôt de PC sera désormais traité par le service instructeur de SEM à compter du 1<sup>er</sup> avril en lieu et place de la DDT.
- La caisse locale de Saint Héand du Crédit Agricole
- Comité syndical d'entente rurale

### **Points divers**

Prolongation des arrêts de travail de Christelle FALGON jusqu'au 6 avril 2021 et de Danielle POULAT jusqu'au 9 mai 2021.

Le projet de reprise du Château a été présenté à Monsieur le Maire et à Huguette THIZY. Un accord de confidentialité a été signé. Pour l'instant, les locations nouvelles du château sont arrêtées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Aucune nouvelle location ne sera attribuée. Les contrats de location déjà signés seront quant à eux honorés.

Ce projet de reprise aura un impact important sur la réorganisation du service des agents, par rapport à leur temps de travail. Dans les semaines/mois à venir des informations plus complètes pourront être diffusées.

### **Problème de fermeture de la mairie**

A plusieurs reprises, la mairie ainsi que la porte du secrétariat sont restées ouvertes. Une note de service sera envoyée au personnel. Les élus en recevront une copie.

Jean-François GUYOT avertit qu'il a trouvé plusieurs fois les portes de la MDP ouvertes.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux éléments de chiffrage apportés par l'Économiste concernant le projet de réhabilitation et d'agrandissement du bâtiment des toilettes publiques et des vestiaires de la zone de loisirs du Rio, le bureau d'adjoints a pris la décision de reporter la décision de la réalisation de ce projet.

En effet, le montant des travaux estimé par l'économiste est de l'ordre de 131 000 € HT alors que le montant budgétisé était d'environ 80 000 €.

A ce montant s'ajoute celui des aménagements extérieurs estimés à 11 000 € HT.

Le coût des études est de 13 655 € HT. Les devis de ces études ayant été signés, ils devront être mandatés. Cependant, ces dépenses ne seront pas des dépenses en vain puisque si le projet ne peut se faire en 2021, il sera de nouveau à l'étude pour être programmé sur les années à venir. Un temps de réflexion doit être pris. La commission technique doit se réunir pour trouver une alternative à la mise en sécurité du matériel associatif et communal.

Le montant n'étonne pas Jean-Eric PITAVAL. Laurent VILLEMAGNE est quant à lui plutôt étonné. Pascal PHILIBERT trouve cela trop cher pour un bâtiment de type hangar.

**Par conséquent, les points n°1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour sont supprimés**

**Ordre du jour :**

### **1- Vote des taux d'imposition 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée à compter de 2021 pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Il convient de préciser que le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes implique en 2021 que la commune délibère sur la **base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal et du taux départemental de TFPB de 2020** dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information préfectorale du 4 mars 2020 soit :

" En 2021, pour tenir compte du transfert de la TFPB perçue par les départements aux communes, les règles relatives au plafonnement des taux de fiscalité directe locale sont aménagées : le taux de TFPB adopté par une commune ne pourra excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre :

- la somme du taux moyen de TFPB constaté dans l'ensemble des communes du département et du taux du département en 2020,;
- la somme du taux moyen de TFPB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes et du taux du département en 2020 "

Pour votre information, le taux départemental de TFPB 2020 s'élève à **15,30 %**.  
Le produit de la Taxe d'habitation sera perçu par l'État en lieu et place des communes. C'est pourquoi, il n'y aura pas de vote de taux de la TH, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés les années précédentes.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2021.

TAXES	Taux votés en 2020 (%)	Taux votés en 2021 (%)
Foncière (bâti)	21,64	36,94
Foncière (non bâti)	63,30	63,30

**Délibération n° 2021-011 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » ou « plafond » (entre 0 et 100%) .

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100%.

**Délibération n° 2021-012 : pas d'opposition ni abstention.**

### **3- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 - Modernisation de l'éclairage public**

Vu la circulaire de la préfecture de la Loire en date du 5 février 2021 portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Exercices 2021,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire présente le dispositif de la Préfecture de la Loire - Dotation des Equipements des Territoires Ruraux permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement au titre de la transition écologique.

Il présente le projet de modernisation de l'éclairage public.

Il s'agit de passer tout l'éclairage public du village en LEDS. Ce projet permettra de faire des économies d'énergie.

Actuellement, 21 points d'éclairage sur 128 que compte la commune sont déjà équipés de technologie leds (16 réalisés en 2018 et 3 en 2020). La partie du village équipée en lanterne restera sur la même esthétique, par contre le reste du village conservera les mâts, et les crosses seront modifiées pour permettre le passage aux leds. Cette solution proposée permet à des coûts acceptables (950 €/point lumineux, dont en moyenne 530 € de reste à charge pour la commune), d'atteindre l'objectif.

Le projet arrivé à son terme engendrera une économie annuelle de 12 500 KWh de consommation électrique soit un gain d'un peu plus de 50%, pour une économie financière espérée d'environ 2 270 € d'électricité/ an (abonnements et consommation) et de 720 € de maintenance (la durée de vie des leds est bien supérieure aux ampoules actuelles)

La transition écologique et le développement durable sont au cœur des priorités du conseil municipal de Fontanès, et il est nécessaire de poursuivre l'action dans ce sens. Avec l'aide de l'état, le reste à charge pour la commune sera réparti sur 3 budgets (2021-2023), sans l'aide de l'état ce projet ne pourra se terminer que vers fin 2026.

Le projet avec l'aide de l'Etat sera donc réparti comme suit:

En 2021, le conseil municipal a déjà validé lors d'une précédente séance le passage en LEDS de l'éclairage public sur le RM3 pour un montant (reste à charge de la commune) de 11 312.88 € HT.

En 2022, les éclairages des impasses du Rio et Roche Neyron, la rue du cadran solaire, le chemin des 7 Pins, l'impasse des Frênes, la rue du Sépulcres, Laurisse et le Pilon seront changés à leur tour.

Puis en 2023, se seront ceux de l'impasse de l'Arsenal, du chemin des Sallons, de la rue de l'Ecole, de l'impasse des Tilleuls, de la rue de la Sibérie, place de la Mairie et rue des Acacias.

Le coût total des travaux est estimé à 102 408 € HT avec un reste à charge pour la commune de 57 347 €. Le SIEL participe au financement à hauteur de 44%.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Montant travaux HT	102 408 €
Participation du SIEL	- 45 061 €
Subvention sollicitée à la Préfecture de la Loire - DETR 2021	- 22 839 €
Restera à financer par la commune	34 508 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2021 à hauteur de 40 % du reste à charge de la commune (participation du SIEL déduite) soit 22 839 €.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 8 mars 2021 à la Préfecture.

Laurent VILLEMAGNE souligne que sur un projet comme celui-ci les subventions sont essentielles pour sa réalisation.

Guillaume GRANGE se demande si la priorité ne serait pas plutôt de construire un bâtiment pour stocker le matériel des associations.

Monsieur le Maire apporte des arguments économiques. Il est certain qu'il faudra trancher sur certains projets lors du vote du budget. Tous les projets lancés par le conseil ne pourront pas être financés sur 2021.

Barbara PARAN-DOUSSET rejoint Guillaume GRANGE.

Le montant affecté auparavant au renouvellement de l'éclairage est d'environ 10 000 € par an. Ainsi, ce projet avec l'aide de l'Etat ne gonfle pas les dépenses d'investissement habituelles.

**Délibération n° 2021-013 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Validation du pacte de gouvernance métropolitain**

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain. Il est demandé au conseil municipal de la commune de Fontanès, de bien vouloir se prononcer en faveur du pacte de gouvernance.

Nicolas PROUVOST trouve que ces commissions sont assez magistrales dans l'organisation. Huguette THIZY constate que ce sont souvent des informations descendantes. Peu de personnes prennent la parole lors des sessions.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent en faveur du pacte de gouvernance avec la proposition de réserve suivante :

Le conseil municipal de Fontanès souhaite que les commissions thématiques ne soient pas essentiellement des chambres d'enregistrement, mais soient des lieux de co-construction des orientations et des décisions de Saint-Etienne Métropole.

**Délibération n° 2021-014 : pas d'opposition ni abstention.**

## **5- Présentation des rapports 2019 prix et qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif**

Laurent VILLEMAGNE présente au conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif que Saint-Etienne Métropole lui a transmis par courrier.

### RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

#### QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES

- Le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la société AQUALTER.
- La fourniture de l'eau est assurée par la source communale (source de Terre Plate) et des imports depuis Saint-Etienne via Saint-Héand à partir des barrages du Pas du Riot, Lavalette et de la Chapelette. Un gros volume d'eau est exporté à la Gimond et Grammond.
- 297 abonnés pour 691 habitants et 19 411 m<sup>3</sup> consommés.
- Facture 120 m<sup>3</sup> : 501.93 € en 2019 contre 568.92 € en 2018 soit une diminution d'environ 11.78%. Environ 43% représentent la part collectivité, 45 % pour le délégataire, 7% celle de l'Agence de l'eau et 5 % les taxes.
- Le taux de conformité est de 100%
- Aucun branchement en plomb connu
- Réseau qualifié d'acceptable par l'agence de l'eau.

En comparaison des autres communes, Fontanès continue à avoir l'eau la plus chère de la Métropole.

## RAPPORT PRIX ET QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2019

### QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- La commune dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est située sur le bassin du Furan/Coise.
- Elle dispose d'une station d'épuration communale, Les Sallons, type filtres plantés de roseaux, 650 EH.
- 189 abonnés et 11 989 m<sup>3</sup> facturés. Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté tout comme les volumes traités.
- 120 m<sup>3</sup> sont facturés 195.33 €. Environ 82% représentent la part collectivité, 9 % celle de l'Agence de l'eau et 9 % les taxes.
- La convergence des prix à l'usager est en cours, et devrait être terminée en 2026

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 73 usagers pour Fontanès
- Le taux de conformité des dispositifs est de 88.70%

Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'exercice 2019.

**Délibération n° 2021-015 : pas d'opposition ni abstention.**

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

26/02/2021 - Achat de divers matériels pour le service de restauration scolaire à la société ECOTEL, domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant de 420.81 € HT

01/03/2021- Achat de divers matériels pour le service de restauration scolaire à la société PROMATOKAZ, domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant de 792.55 € HT

La séance est levée à 22h40.